

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale du 19 novembre 2020 de l'Association des parents d'élèves de Collonge et Vézenaz (APECOVE)

En ma qualité d'organe de révision de l'APECOVE, j'ai contrôlé en tant que bénévole non-professionnelle les comptes annuels de l'association pour l'exercice débutant le 1er août 2019 et arrêté au 31 juillet 2020.

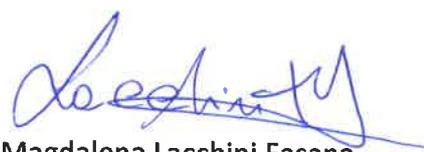
Selon l'art. 23 des statuts, la responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité. Ma mission consiste à contrôler ces comptes conformément aux exigences légales, afin d'obtenir l'assurance qu'ils ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Mon travail a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint, qui requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles. En revanche, des vérifications des flux de trésorerie, et de l'éventuel système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de la révision, je n'ai pas rencontré d'éléments permettant de conclure que les comptes ne sont pas conformes à la loi et aux statuts, ou qu'ils ne reflètent pas le patrimoine et la situation financière en l'état de l'association. Les écritures comptables sont en adéquation avec les pièces et informations qui m'ont été remises.

Je recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver les comptes de l'exercice 2019-20, et de donner décharge au comité.

Fait à Collonge-Bellerive, le 1^{er} octobre 2020



Magdalena Lacchini Fasana
Vérificatrice aux comptes